



VILLE DE DIJON

Direction de la Petite Enfance

QUEL MODE DE GARDE CHOISIR POUR VOTRE ENFANT ?

ACCUEIL COLLECTIF

L'accueil collectif s'effectue au sein de différents établissements aménagés spécifiquement pour l'accueil du jeune enfant : [crèche collective](#), [halte-garderie](#) (appelés également à Dijon Maisons de la Petite Enfance).

L'accueil peut être régulier (à temps plein ou à temps partiel), ou occasionnel.

Les enfants peuvent être accueillis de l'âge de 2,5 mois jusqu'à 3 ans en crèche.

Une équipe pluridisciplinaire de professionnelles qualifiées (infirmière puéricultrice, éducatrices de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture) dans le domaine de la petite enfance assure la prise en charge quotidienne des enfants. La structure répond aux besoins physiques et affectifs de l'enfant et propose en fonction de son âge des activités d'éveil variées, en favorisant l'apprentissage de la vie collective.

Dans certaines situations, un accueil en urgence peut être proposé aux familles.

[Consulter la liste des établissements](#)

ACCUEIL FAMILIAL

Il s'agit d'un accueil individuel au domicile d'une assistante maternelle agréée par le Conseil Général Cette dernière peut être employée soit par une collectivité (crèche familiale), soit par les parents (assistantes maternelles indépendantes).

Crèche familiale

La [crèche familiale](#) est une structure d'accueil qui emploie des assistantes maternelles, salariées par la Ville. Ces dernières sont encadrées par une équipe de professionnelles de la petite enfance, directrice et adjointe, infirmières puéricultrices, secondées par une éducatrice de jeunes enfants.

La crèche familiale assure l'éveil et la socialisation des enfants accueillis par les assistantes maternelles, en proposant en fonction de l'âge des enfants, des ateliers éducatifs et pédagogiques dans les locaux de l'établissement.

Les assistantes maternelles de la crèche peuvent accueillir un maximum de 3 enfants d'âge différent en même temps.

L'accueil est régulier, à temps plein ou à temps partiel.

Les enfants sont accueillis de 2 mois ½ jusqu'à l'âge de 3 ans.

Assistantes maternelles indépendantes

Les assistantes maternelles indépendantes sont employées directement par les parents sur la base d'un contrat d'accueil.

Pour faciliter vos démarches, et en fonction de votre secteur géographique, les [relais petite enfance](#) de la Ville de Dijon sont à votre service pour vous informer et vous conseiller sur ce mode de garde.

Pour les assistantes maternelles ne relevant pas du champ d'intervention d'un relais petite enfance, une liste de noms peut-être obtenue auprès du service Protection Maternelle Infantile (PMI) du conseil général (03 80 63 66 00).

POUR PLUS D'INFORMATIONS

S'adresser à la Direction de la Petite Enfance

47 rue Berlier - 21000 DIJON - Tél : 03 80 74 51 51 - Fax : 03 80 74 71 60

Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

LES CRECHES COLLECTIVES

[Consulter la liste des établissements](#)

TYPE D'ACCUEIL

Accueil régulier de 1 à 5 jours par semaine fractionnables par demi-journées, contractualisé sur l'année.

Accueil occasionnel : sans repas, temps d'accueil minimum par tranche de 2 heures

Pour plus de détails [Consulter le règlement de fonctionnement des Maisons de la Petite Enfance](#)

ENREGISTREMENT ET DEPOT DE LA DEMANDE

Attention : toute demande ne vaut pas obtention d'une place en crèche.

L'enregistrement et le dépôt de la demande doivent être effectués auprès de la Direction de la Petite Enfance -47 rue Berlier à Dijon.

Les conditions :

 être domicilié à Dijon (en cas d'admission, la condition de domiciliation est exigée pendant tout le séjour de l'enfant)

 le dépôt de la demande doit avoir lieu 6 mois au plus tôt avant la date d'entrée souhaitée.

[Télécharger le formulaire d'enregistrement de demande de place en crèche](#)

TARIFS

La participation horaire des familles est fonction d'un barème obligatoire défini au niveau national par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Elle est calculée sur la base d'un taux d'effort appliqué aux ressources de la famille.

Le taux d'effort est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge. Il tient également compte du mode d'accueil collectif ou familial.

La participation des familles est révisée chaque année.

Vous pouvez calculer le montant de votre participation : [calcul en ligne du tarif - estimation](#)

LES HALTES-GARDERIES

[Consulter la liste des établissements](#)

TYPE D'ACCUEIL

Accueil régulier de 3 à 25 H par semaine réparties sur 1 à 5 demi-journées, contractualisé mensuellement.

Accueil occasionnel : temps d'accueil minimum 1H

Quelques haltes-garderies proposent un accueil à la journée avec le repas du midi.

Pour plus de détails [Consulter le règlement de fonctionnement des Maisons de la Petite Enfance](#)

INSCRIPTION

Les inscriptions en halte-garderie se font directement auprès du responsable de l'établissement en fonction des places disponibles. Il sera demandé aux familles de renseigner le [dossier famille 1ère inscription](#).

Les conditions d'inscription : être domicilié à Dijon (en cas d'admission, la condition de domiciliation est exigée pendant tout le séjour de l'enfant)

TARIFS

La participation horaire des familles est fonction d'un barème obligatoire défini au niveau national par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Elle est calculée sur la base d'un taux d'effort appliqué aux ressources de la famille.

Le taux d'effort est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge. Il tient également compte du mode d'accueil collectif ou familial.

Vous pouvez calculer le montant de votre participation : [calcul en ligne du tarif - estimation](#)

LES CRECHES FAMILIALES

[Consulter la liste des établissements](#)

TYPE D'ACCUEIL

Accueil régulier de 2,5 à 5 jours par semaine, contractualisé sur l'année. Toutefois, pour l'accueil inférieur à 4 jours, l'accord de l'assistante maternelle est requis.

Pas d'accueil occasionnel possible

Pour plus de détails [Consulter le règlement de fonctionnement des Maisons de la Petite Enfance](#)

ENREGISTREMENT ET DEPOT DE LA DEMANDE

Attention : toute demande ne vaut pas obtention d'une place en crèche.

L'enregistrement et le dépôt de la demande doivent être effectués auprès de la Direction de la Petite Enfance -47 rue Berlier à Dijon.

Pour valider cette demande, les parents devront par ailleurs rencontrer la directrice de la crèche familiale souhaitée.

Les conditions d'inscription :

 être domicilié à Dijon (en cas d'admission, la condition de domiciliation est exigée pendant tout le séjour de l'enfant)

 le dépôt de la demande doit avoir lieu 6 mois au plus tôt avant la date d'entrée souhaitée.

[Télécharger le formulaire d'enregistrement de demande de place en crèche](#)

TARIFS

La participation horaire des familles est fonction d'un barème obligatoire défini au niveau national par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Elle est calculée sur la base d'un taux d'effort appliqué aux ressources de la famille.

Le taux d'effort est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge. Il tient également compte du mode d'accueil collectif ou familial.

La participation des familles est révisée chaque année.

Vous pouvez calculer le montant de votre participation : [calcul en ligne du tarif - estimation](#)

LES RELAIS PETITE ENFANCE

Le relais petite enfance offre un service

POUR LES PARENTS ET LES FUTURS PARENTS

C'est un lieu d'informations pour leur recherche d'un mode de garde individuel (assistante maternelle indépendante ou employé à domicile). L'animatrice, responsable du relais, peut les guider dans leur démarche d'employeurs, les informer sur les disponibilités des assistantes maternelles du secteur du relais.

Les parents sont également invités à participer à des rencontres sur des thèmes relatifs à leur rôle de parents.

POUR LES ASSISTANTES MATERNELLES INDÉPENDANTES

Le relais leur apporte un soutien dans leur pratique et une information actualisée sur leur statut.

Par ailleurs, pour les assistantes maternelles qui le souhaitent, le relais propose de nombreuses animations collectives thématiques.